



Montréal, le 7 juillet 2016

Par courriel

À : Toutes les entités visées

Objet : Décision D-2016-102 rendue dans le dossier R-3699-2009, Phase 2

Madame, Monsieur,

Par la présente, la Régie de l'énergie (la Régie) vous informe qu'elle a rendu sa décision D-2016-102 (la Décision) dans le cadre de la Phase 2 du dossier R-3699-2009 – Demande d'Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec visant l'approbation du Guide des sanctions et l'entrée en vigueur des normes de fiabilité. Cette décision peut être consultée sur le site internet de la Régie au lien suivant : <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/D-2016-102.pdf>.

Par cette Décision, la Régie a adopté la version anglaise du Guide des sanctions et a fixé au 1^{er} novembre 2016 son entrée en vigueur. Par ailleurs, dans sa décision D-2016-011, la Régie avait déjà fixé à 120 jours le délai minimal entre l'adoption de la version anglaise et l'entrée en vigueur du Guide des sanctions.

Par la même Décision, la Régie a également demandé au Coordonnateur de la fiabilité au Québec de déposer les versions française et anglaise du Guide des sanctions au plus tard le 15 juillet 2016.

En conséquence, dans le régime obligatoire des normes de fiabilité au Québec, la Régie pourra imposer une sanction à toute entité visée à partir du 1^{er} novembre 2016, si elle détermine qu'il y a eu une contravention à une norme de fiabilité.

Pour toute autre information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courriel électronique :

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

800, rue du Square Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452

Courriel : secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml